

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Lancement du programme d'aménagement forestier durable pour la saison 2026-2027 en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

New Carlisle, le 13 avril 2026 – La MRC de Bonaventure qui agit à titre de MRC délégataire désignée pour la région Gaspésie-les-Îles est fière d'annoncer le lancement officiel du **programme d'aménagement forestier durable du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)** pour la saison 2026-2027, sur l'ensemble du territoire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Une enveloppe budgétaire de 466 829 \$ a été mis à contribution par le MRNF afin de répondre aux objectifs ciblés par le programme pour l'ensemble des volets.

Dans le cadre de ce programme :

Le **volet A** assure ainsi le financement des activités de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) répondant ainsi aux objectifs poursuivis par la LADTF. (<https://mrcbonaventure.com/forets/table-de-gestion-integree-tgirt/>). Cette table est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages, comme prévu à l'article 55 de cette loi.

Le **volet B** permettra la réalisation de travaux sylvicoles sur les territoires forestiers résiduels du domaine de l'État afin d'assurer une gestion responsable, durable et renouvelable de notre patrimoine forestier. Ces interventions contribueront à la santé des écosystèmes, à la résilience face aux changements climatiques et au dynamisme économique de nos communautés.

« Le développement durable de nos forêts représente une priorité pour notre région. Grâce à ce programme, nous investissons à la fois dans l'environnement et dans l'économie locale », a déclaré Monsieur Éric Dubé préfet de la MRC de Bonaventure « Les travaux prévus permettront de soutenir l'industrie forestière régionale tout en assurant la pérennité de la ressource pour les générations futures. »

Le **volet C** du programme vise la réalisation de travaux dans les chemins multiusages afin de maintenir et améliorer un réseau routier sécuritaire en milieu forestier. Ce volet du programme permet également de procéder à la fermeture de ces chemins afin, notamment, de réhabiliter la connectivité des écosystèmes et de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Le **volet D** du programme soutient l'organisation de différentes activités liées à l'aménagement durable du territoire forestier et à la mise en valeur de la ressource forestière, notamment les activités visant à sensibiliser la population québécoise à l'utilisation et à la transformation des ressources forestières, à la mise en place de stratégies forestières régionales ainsi qu'aux retombées socioéconomiques découlant de ces activités.

La MRC de Bonaventure agit à titre de mandataire régional pour le MRNF dans la planification et la réalisation des travaux. Tout comme en 2025, la saison 2026 s'annonce prometteuse en matière de retombées économiques, d'emplois et de bénéfices environnementaux.

Les requérants admissibles au programme peuvent être :

- une MRC;
- une municipalité locale;
- une communauté autochtone;
- un organisme à but non lucratif;
- les organismes signataires d'une entente de délégation de gestion en vigueur sur le territoire visé par les répercussions de l'activité;
- les agences régionales de mise en valeur des forêts privées;
- les institutions d'enseignement reconnues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Critères d'évaluation (selon l'article 5.2.4 du cadre normatif)

Le comité de sélection doit évaluer les activités à partir des critères de sélection suivants :

1) Pertinence de l'activité (20 %) :

- adéquation de la demande avec le volet concerné et les critères du programme;
- adéquation avec les orientations, les priorités et les stratégies du Ministère et des délégataires;
- adéquation avec les objectifs du programme d'aménagement forestier durable des forêts ainsi que de la stratégie d'aménagement forestier prévue sur les TFR sous entente de délégation de gestion en vigueur

2) Qualité de l'activité (50 %) :

- clarté et pertinence;
- échéancier réaliste;
- montage financier crédible et capacité financière du requérant à réaliser l'activité;
- expertise du requérant;
- qualité des partenaires, le cas échéant;

3) Retombées potentielles de l'activité (30 %) :

- effet durable sur l'aménagement durable de forêts;
- maintien ou augmentation du potentiel de production forestière sur les TFR, en optimisant la croissance des peuplements et la qualité du bois, ce qui contribue à la pérennité de la ressource;
- amélioration de la santé des écosystèmes forestiers, grâce à des interventions sylvicoles adaptées qui favorisent la résilience des peuplements face aux changements climatiques et aux perturbations naturelles;
- renforcement des capacités locales, par l'implication des MRC, des entreprises forestières et des communautés autochtones dans la planification et la réalisation des activités;
- valorisation du territoire forestier au bénéfice de multiples usagers (chasse, pêche, villégiature, tourisme, etc.), favorisant ainsi un développement harmonieux et intégré;
- retombées locales et régionales potentielles;
- impact économique.

Pour en savoir plus sur les documents requis pour le dépôt de la demande, les dépenses admissibles et les critères de sélection, veuillez communiquer avec la MRC de Bonaventure pour en apprendre davantage sur les objectifs visés par le programme.

Le dépôt des demandes seront reçues jusqu'au 30 avril à 16h.

Source :

MRC de Bonaventure

Service de l'aménagement du territoire

Secteur Forêt

418-752-6601

<https://mrcbonaventure.com>